



CHARTRE NATURA 2000
Sites FR 8302010 « Gîtes de Hérisson »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements suivants :
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

Rappel : les activités de chasse et de pêche sont exclusivement encadrées par la législation départementale. Le réseau Natura 2000 n'induit aucune réglementation supplémentaire pour leur pratique.

La structure animatrice fournira, dans la mesure des données disponibles, aux propriétaires les cartographies de localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits. La structure animatrice réalisera les états des lieux nécessaires aux points de contrôle lors des signatures des chartes.

Engagements TOUS MILIEUX

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice (ou ses prestataires) pour la réalisation d'inventaires ou de suivis scientifiques. Les dates de passage et la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations seront communiquées préalablement. L'accès à la parcelle se fait aux risques et périls des personnes. En cas d'incident, la responsabilité civile du propriétaire ne pourra être engagée. Seule la responsabilité de la structure que représente l'intervenant sera engagée.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice

② Informer les mandataires et toute autre personne intervenant sur les parcelles des engagements souscrits dans la charte et, le cas échéant, modifier les mandats au plus tard à la date de leur renouvellement afin de les rendre conformes.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par l'intervenant, vérification sur pièce du mandat modifié

③ En cas de présence d'une espèce animale ou végétale d'intérêt patrimonial localisée sur la parcelle, respecter une zone de tranquillité en période de reproduction ainsi que l'intégrité de la station en tenant compte des simples recommandations faites par la structure animatrice. Cette dernière fournira l'ensemble des informations nécessaires au respect de cet engagement (périodes, localisation, prescriptions). Les précautions envisagées n'amèneront pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire. (cf. liste des espèces en annexe 1).

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, état des lieux du document d'objectifs, calendrier des travaux fournis par le propriétaire

④ Informer et associer préalablement la structure animatrice en cas de mise en place de projets et travaux d'aménagement touristiques et de loisirs.

Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de projets ou aménagements sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

⑤ En dehors des prescriptions réglementaires relatives aux espèces végétales et animales exotiques envahissantes, consulter la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas d'intervention visant à lutter contre propagation (cf. liste en annexe 2). Proscrire toute lutte chimique.

Les prescriptions de la structure animatrice en cas de travaux de lutte ne devront pas entraîner de surcoût relevant alors d'un contrat Natura 2000.

Cet engagement n'est pas applicable à la gestion courante des plantations existantes de robinier faux-acacia.

Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de travaux sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice

☐ Engagements PARCELLES AGRICOLES

① Préservation des prairies permanentes : absence de retournement, de nouvelle mise en culture, de plantation, hormis pour la plantation ou restauration de haie ou d'arbres isolés et travaux de restauration de la ripisylve validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : Déclaration PAC, définition initiale des prairies et vérification au bout de 5 ans du maintien des prairies, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et aux cultures.

② Préservation des zones humides : pas de drainage, d'assèchement volontaire, de nivellement, de comblement des zones humides (quelque soit leur taille), des mares et des zones d'écoulements préférentiels. Le caractère humide sera défini par la structure animatrice et le service police de l'eau de la DDAF selon les critères de définition et de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de réalisation de ces travaux, définition initiale du caractère humide de la parcelle et vérification au bout de 5 ans du maintien de son caractère humide

③ Conservation des haies existantes avec leurs vieux arbres et hauts-jets et autres éléments paysagers (arbres isolés, alignements) excepté en cas de danger pour les biens ou les personnes. Dans ces derniers cas, le(s) signataire(s) devront, au préalable des travaux d'urgence, informer la structure animatrice. Cette information devra inclure un argumentaire sur la notion de danger établie.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de ces éléments, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

④ Adapter et limiter les traitements antiparasitaires préventifs à la préservation de la faune coprophage en traitant les animaux uniquement en automne ou en hiver ou au moins 20 jours avant la mise à l'herbe (lorsque ils sont rentrés à l'étable pour l'hiver), sauf obligation administrative, et en supprimant l'utilisation du bolus.

☐ Engagements PARCELLES FORESTIERES

① Préservation de l'habitat d'intérêt communautaire « Forêt alluviale »¹ : absence de plantation, de coupes rases et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par la structure animatrice ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

Point de contrôle : Contrôle sur place, conformité avec la cartographie du DOCOB et les photographies aériennes.

¹ Forêt alluviale : boisement frais à humide situé à proximité d'un cours d'eau

② Pour les parcelles de plus de 1 hectare (hors parcelle de jeune peuplement), maintenir à minima le nombre de 5 arbres morts sur pied ou à terre (présence à confirmer lors de l'état des lieux), par hectare. Ces arbres permettent de favoriser la présence d'insectes, champignons, lichens, mammifères, oiseaux...
Pour des raisons de sécurité, ces arbres pourront être localisés à l'écart des voies de circulation ou de fréquentation par le public. Ils seront référencés et marqués sur le terrain par la structure animatrice en présence du propriétaire.

Point de contrôle : Contrôle de la présence des arbres référencés et marqués.

③ Mettre en conformité le plan simple de gestion des forêts (ou document d'aménagement) avec les engagements souscrits, dans les 3 ans après la signature de la charte. (Ceci pour répondre aux garanties de gestion durable prévues à l'article L.8 du code forestier et pour bénéficier de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant)

Point de contrôle : Conformité du document d'aménagement avec les engagements souscrits

④ Informer préalablement la structure animatrice en cas de coupe d'une surface de plus de 1ha. Celle-ci pourra alors apporter des préconisations quant à la date et aux modalités d'intervention, n'engendrant pas de surcoût

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, contrôle sur place

Engagements PARCELLES DE LANDES ET D'ÉBOULIS

① Préserver les habitats d'intérêt communautaire des « éboulis » et « landes à bruyères ». Absence de plantation et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place, conformité avec l'état des lieux du document d'objectifs.

Engagements COURS D'EAU ET ETANGS

① Maintenir l'intégrité des cours d'eau (inclus les ruisseaux et ruisselets), en excluant toute rectification de cours d'eau, curage, endiguement, même au dessous des seuils réglementaires, sauf travaux validés préalablement par la structure animatrice. L'enlèvement des embâcles reste autorisé.

Point de contrôle : contrôles sur place de l'absence d'intervention

② Préservation des ripisylves² (cordon d'arbres situé en bordure de cours d'eau ou d'étang) : ne pas réaliser de coupes rases, d'arrachage, de destruction chimique ou mécanique et de plantation sauf travaux de restauration et de gestion validés par la structure animatrice ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupes et de travaux, correspondance et bilan d'activités annuels de la structure animatrice

² Ripisylve : boisement plus ou moins dense situé en bordure de rivière constitué d'aulne glutineux et/ou de frêne et/ou d'orme et/ou de chêne et/ou de saules.

③ Préservation des lisières humides à grandes herbes ou de l'habitat d'intérêt communautaire « Mégaphorbiaie eutrophe », absence de plantation et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de l'état des lieux et bilan annuel de la structure animatrice

④ Préservation des annexes hydrauliques quelque soit leur taille, pas de destruction, de drainage, d'assèchement volontaire, de nivellement, de comblement ou de nouveaux prélèvements d'eau sauf travaux de gestion en faveur des habitats naturels, validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle initial et vérification à l'échéance des 5 ans, bilan d'activités annuels de la structure animatrice, suivi des autorisations administratives

_____ CLAUSE PARTICULIERE _____

Lorsque le propriétaire contractant n'est pas l'exploitant agricole des terrains engagés dans la Charte, il s'engage à soustraire au montant du loyer annuel au moins 50% du montant de l'exonération.

Le.....à.....
Signature du ou des propriétaire(s)

Le.....à.....
Signature du ou des ayant(s) droit(s)

RECOMMANDATIONS

Tous milieux

- Résorber les points de décharge et mettre en place une information d'interdiction de dépôts de déchets, ne pas déposer de déchets (gravats, ordures...).
- Ne pas pratiquer ni autoriser le passage des véhicules motorisés de loisirs (motos, quads, 4x4...) en dehors des chemins ouverts à la circulation (chemins publics ou privés non interdits d'accès et praticables par un véhicule de tourisme non adapté au tout-terrain).
- Informer la structure animatrice d'une évolution ou dégradation du milieu naturel observée sur la parcelle.

Parcelles agricoles

- Limiter l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques
- En cas de broyage, broyer les refus de pâturage en dehors des périodes de nidification

Parcelles forestières

- Favoriser le mélange d'essences différentes lors des plantations et régénérations
- Privilégier l'implantation d'essences autochtones
- Favoriser le maintien de différentes classes d'âge
- Privilégier la régénération naturelle après coupe
- Privilégier une période d'exploitation en dehors de la période de nidification des oiseaux

Cours d'eau et étangs

- Ne pas déposer de déchets et substances polluantes telles que des huiles ou des hydrocarbures.
- Absence d'utilisation de traitement phytosanitaire à moins de 10 mètres en bordure du cours d'eau
- Ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes. Informer la structure animatrice en cas d'apparition de l'une de ces espèces.

ANNEXE 1 CHARTE NATURA 2000 « GITES DE HERISSON »

ESPECES ANIMALES ET VEGETALES D'INTERET PATRIMONIAL PRESENTES OU POTENTIELLEMENT PRESENTES DANS LE SITE « GITE DE HERISSON » (Liste non exhaustive)

POISSONS

	Protection	Espèce Natura 2000	Rareté Auvergne
Anguille (<i>Anguilla anguilla</i>)	Nationale		Vulnérable
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	Nationale	√	Vulnérable
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)		√	Vulnérable

REPTILES ET AMPHIBIENS

	Protection	Espèce Natura 2000	Rareté Auvergne
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Nationale	√	vulnérable
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	Nationale	√	
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	Nationale	√	
Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)	Nationale	√	En déclin

MAMMIFERES

	Protection	Espèce Natura 2000	Rareté Auvergne
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginus</i>)	Nationale	√	vulnérable
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Nationale	√	vulnérable
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Nationale	√	rare
Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	Nationale	√	En danger
Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Nationale	√	vulnérable
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Nationale	√	vulnérable
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	Nationale	√	
Oreillard sp (<i>Plecotus sp</i>)	Nationale	√	
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	Nationale	√	
Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)	Nationale	√	rare
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	Nationale	√	rare
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	Nationale	√	
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	Nationale	√	
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Nationale	√	vulnérable

INSECTES

	Protection	Espèce Natura 2000	Rareté Auvergne
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)		√	

OISEAUX

	Protection	Espèce Natura 2000	Rareté Auvergne
Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Nationale	√	Sensible
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)	Nationale	√	En danger
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)			En déclin

ANNEXE 2 CHARTE NATURA 2000 « GITES DE HERISSON »

ESPECES ANIMALES ET VEGETALES ENVAHISSANTES EN REGION AUVERGNE (Liste non exhaustive)

POISSONS

Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
Silure (*silurus glanis*)
Poisson chat (*Ictalurus melas*)
Hotu (*Chondrostoma nasus*)

ECREVISSES

Ecrevisses d'Amérique (*Orconectes limosus*)
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
Ecrevisse de Californie ou Signal (*Pacifastacus leniusculus*)

REPTILES ET AMPHIBIENS

Tortue de floride (*Trachemys scripta elegans*)
Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
Xénope lisse (*Xenopus laevis*)

MAMMIFERES

Ragondin (*Myocastor coypus*)
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

INSECTES

Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)

ESPECES VEGETALES DES BASSINS ET COURS D'EAU

Jussies : - *Ludwigia grandiflora/uruguayensis*
- *Ludwigia peploides*

Myriophille du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)

Elodées denses : - *Elodea/Egeria densa*
- *Elodea canadensis*
- *Elodea nuttallii*

Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)

ESPECES VEGETALES HERBACEES

Asters :

- *Aster novi-belgii, Aster laevis*
- *Aster lanceolatus, Aster novae-angliae*
- *Aster x versicolor, Aster x salignus*

Paspale (*Paspalum distichum*)

Séneçon du cap (*Senecio inequidens*)

Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*)

Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)

Vergerettes :

- *Conyza canadensis*
- *Conyza sumatrensis*
- *Conyza bonariensis*

Verges d'or :

- *Solidago gigantea*
- *Solidago canadensis*

Collomie à grandes fleurs (*Collomia grandiflora*)

Hélianthes :

- *Helianthus tuberosus*
- *Helianthus rigidus*
- *Helianthus x-laetiflorus*

Balsamines :

- *Impatiens glandulifera*
- *Impatiens parviflora*
- *Impatiens balfourii*
- *Impatiens capensis*

Vignes vierges :

- *Parthenocissus inserta*
- *Parthenocissus quinquefolia*
- *Parthenocissus tricuspidata*

Lindernie douteuse (*Lindernia dubia*)

Bident feuillu (*Bidens frondosa*)

Lampourdes :

- *Xanthium italicum*
- *Xanthium orientale*
- *Xanthium spinosus*

ARBRES ET ARBUSTES

Renouées : - *Fallopia japonica*
- *Fallopia sachalinensis*
- *Fallopia x bohemica*

Érable negundo (*Acer negundo*)

Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Baccharis (*Baccharis halimifolia*)

Buddleia (*Buddleja davidii*)

Ailante glutineux (*Ailanthus altissima*)

Sources :

« Bilan des retours d'expériences sur les espèces envahissantes du Bassin Loire Bretagne et recommandations de gestion » restitution de la réunion du 9 mars 2007

« Les végétaux envahissants et potentiellement envahissants sur le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, Molinier V., 2004

